

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D0\_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Tenue de la séance à huis-clos**

Le contexte sanitaire, et notamment le couvre-feu à 18h, nous placent dans une situation complexe : la séance de notre Conseil municipal est supposée respecter la publicité de ses débats, et donc rester ouverte au public, alors même que le public est tenu de respecter le couvre-feu, sa participation n'entrant pas dans les motifs lui permettant d'y déroger.

Afin de sécuriser la validité des délibérations, plusieurs sources juridiques conseillent de décider la tenue de la séance à huis clos, ainsi que l'autorise le Code général des Collectivités territoriales. Cette décision prend la forme d'une délibération prise à la majorité simple, sans débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-18,
- CONSIDÉRANT que, en raison du contexte sanitaire et du couvre-feu, la publicité des débats de cette séance du Conseil ne peut pas être assurée dans les conditions habituelles,
- **DÉCIDE de tenir la présente séance à huis-clos.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021  
- Publication ou affichage le 2/02/2021

**Eric BELLOT, Maire.**